



République et Canton de Neuchâtel



Ville de La Chaux-de-Fonds



## CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

**La Ville de La Chaux-de-Fonds**, représentée par Monsieur Pierre Hainard, Président du Conseil communal et par Monsieur Sylvain Jaquenoud, Chancelier, d'une part,

et

Le **Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances** (DJSF), représenté par son chef, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean Studer, d'autre part,

concernant

la prise en charge et la gestion des activités de police sur le territoire de la Commune de La Chaux-de-Fonds.



### Préambule

Le présent contrat de prestations trouve son origine dans la volonté affirmée du Conseil d'Etat et de la Ville de la Chaux de Fonds de créer une entité de police unique par l'intégration du Corps de police de celle-ci dans la police cantonale.

A côté des économies qui découleront de cette intégration, il est retenu trois principes de base :

- la garantie de l'autonomie communale en matière de sécurité publique ;
- la volonté de profiter de la restructuration pour assurer une sécurité de proximité encore améliorée pour la population ;
- la garantie à tous les employés communaux concernés de retrouver une place de travail, soit au canton, soit à la Ville, et de ne pas subir de baisse de revenu.

Par la signature de ce contrat, les parties entendent répondre à ces diverses exigences. Pour ce faire, est mis en place un nouveau modèle - devant servir d'exemple pour une potentielle future police unique, tant du rôle de la Ville, des relations Ville-Canton que du travail en matière de police de proximité.

La conception de la police de proximité sur laquelle se base ce contrat intègre tous les aspects de la sécurité tant objective (délits, circulation routière et incivilités) que subjective (sentiment de sécurité).

Au vu des articles 7 de la loi sur la police cantonale neuchâteloise (LPol) du 23 mars 1988 et 17 de la loi sur la police locale du 23 janvier 1989, les parties conviennent ce qui suit.

---

## **Article premier**

Le présent contrat a pour objet de définir l'accomplissement par la police cantonale des tâches de police de proximité dans la Ville de La Chaux-de-Fonds qui requièrent des compétences de police exigeant une formation spécifique.

Il définit les principes de base de la collaboration en matière de police de proximité entre la Ville de la Chaux de Fonds, respectivement son dicastère responsable de la sécurité publique et la police cantonale neuchâteloise en vue de veiller conjointement à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la santé et la moralité publics.

Le contrat tend notamment à régler :

- a) la répartition des prestations de police prises en charge par la police cantonale telles que décrites dans l'annexe 1 sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds ;
- b) le financement des prestations assurées par la police cantonale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sur le territoire de la commune de La Chaux-de-Fonds.

## **Article 2**

### ***Coordination, relevé des activités***

Les parties s'engagent à collaborer entre elles de manière constructive, au travers des mécanismes détaillés ci-dessous, dans le but d'assurer un niveau de sécurité optimale pour la population.

Des modifications au fonctionnement de la collaboration seront apportées dans ce but, selon les expériences acquises.

### ***La cellule de coordination opérationnelle***

La cellule de coordination opérationnelle réunit le chef du service du domaine public (respectivement, si et quand il le considère opportun, le chef du service de la sécurité publique) et le chef de la police de proximité.

La cellule veille à l'application du présent contrat.

Elle se réunit une fois par semaine au moins, ou sur demande de l'un des membres, sous la direction du représentant de la Ville. Y sont discutés tous les éléments ayant ou pouvant avoir une dimension sécuritaire, des mesures de police de proximité appropriées, ainsi que de gestion touchant l'activité quotidienne.

### ***La coordination stratégique***

Trimestriellement, ou sur demande, le membre du Conseil communal, responsable du dicastère de la sécurité rencontre le chef du 2ème arrondissement de gendarmerie pour s'assurer du bon fonctionnement de la coopération Ville-Canton.

Les membres de la cellule de coordination opérationnelle participent à la séance.

Si nécessaire, le Commandant de la police cantonale peut être appelé à assister à la séance.

### ***Compte-rendu semestriel de la police de proximité***

A la fin de chaque semestre, sur la base de l'annexe 1, la police cantonale met à disposition du chef du service de la sécurité publique un état de situation ainsi qu'un relevé des activités de la police de proximité et leurs volumes respectifs.

Un compte-rendu annuel fait office de bilan. Il sert à fixer les objectifs et à évaluer les moyens nécessaires pour l'année suivante.

## **Article 3**

### ***Compétences et prestations***

Les interventions dans le domaine de la police judiciaire, de police-secours ou lors d'évènements extraordinaires sur tout le territoire cantonal relèvent de la seule compétence de la police cantonale.

Le présent contrat porte sur les prestations de police de proximité, des missions intercalaires de police-secours et de circulation décrites dans le catalogue des prestations annexé.

## **Article 4**

### ***Le Conseil local de la sécurité publique.***

Un Conseil local de sécurité publique (CLSP) est mis sur pied par les autorités de la Ville. Il permet de réunir les partenaires-clés de l'administration, des services publics et de la société civile qui peuvent aider la Ville et la police à assurer une sécurité de proximité optimale pour la population.

Le CLSP se réunit au moins une fois par semestre; il est présidé par le membre du Conseil communal, Directeur de la sécurité publique et comprend d'office le chef du service de la sécurité publique, le chef du service du domaine public et le chef de la police de proximité.

La Ville en définit le fonctionnement et les compétences.

### ***Planification stratégique***

Le niveau de sécurité est mesuré périodiquement au moyen d'indicateurs, qui peuvent être complétés par des analyses scientifiques, pour permettre de fixer les priorités à moyen terme en matière de sécurité.

### ***Planification annuelle***

La Ville détermine chaque année sur la base de l'annexe 1 les objectifs prioritaires, selon sa politique générale de sécurité publique et la stratégie définie au niveau cantonal par le Conseil cantonal de sécurité publique.

## **Article 5**

### ***Financement***

La commune de **La Chaux-de-Fonds** s'engage à financer, sur la base des besoins identifiés à l'aide du catalogue de prestations figurant en annexe, **35 ETP** à hauteur de **CHF 5'407'500** par année.

La somme est versée annuellement en deux fois à fin janvier et fin juillet.

Les parties s'engagent à veiller à l'abaissement du coût moyen du policier en présentant annuellement une approche analytique de son calcul. L'année de référence est l'année antérieure à l'exercice en cours.

Pour l'année 2007, le premier acompte se fonde sur le coût du policier calculé sur la base 2005 et le versement du solde sur la base 2006.

D'autre part, le Conseil cantonal de sécurité sera appelé à donner son préavis avant l'engagement de dépenses importantes qui pourraient avoir une incidence directe sur le coût du policier (préavis quant à l'opportunité de la dépense et quant à la justification de l'intégrer dans le calcul du coût du policier).

## **Article 6**

### ***Prestations, accomplissement***

Les prestations policières sont exécutées par des agents de police et des assistants de sécurité publique, en fonction des besoins de la population évalués par la police cantonale en collaboration avec le Chef du service de la sécurité publique.

## **Article 7**

### ***Prestations supplémentaires***

Dans le cadre des compétences que lui confère la loi, la police cantonale fournit aux communes des prestations supplémentaires gratuites relevant du domaine de la police de circulation et de la police de proximité pour autant qu'elles se limitent à quelques interventions.

Si cet engagement de la police cantonale dépasse quelques interventions isolées, elle peut facturer ses prestations.

La Ville de La Chaux-de-Fonds peut demander des prestations supplémentaires en cours d'année pour faire face à des événements non prévus dans la planification annuelle, qu'ils soient de son ressort (manifestations autorisées par la Ville, par exemple) ou exogènes (phénomènes sécuritaires imprévus). Dans ces cas, la Ville peut exiger la prise des mesures nécessaires, d'entente avec le chef de la police de proximité.

Dans le cas de mesures résultant uniquement de décisions communales et si les prestations supplémentaires devaient dépasser les capacités de la police cantonale telles qu'elles sont prévues pour satisfaire le présent contrat, les coûts générés seront supportés par la Ville.

Le Conseil d'Etat définit, après consultation du conseil cantonal de sécurité, les critères permettant de distinguer les prestations gratuites des prestations payantes.

## **Article 8**

### ***Transferts***

Le personnel du corps de police de la ville de La Chaux-de-Fonds, au bénéfice d'une formation de policier ou administrative est transféré à la police cantonale selon la liste annexée.

## **Article 9**

### ***Conditions***

La police cantonale n'est tenue d'intégrer dans son corps que les membres aptes à servir dans la police et qui remplissent les conditions de l'article 45 du règlement d'exécution de la loi sur la police du 25 mai 2005, sous réserve de l'accomplissement d'une formation complémentaire.

## **Article 10**

### ***Traitement***

Le personnel transféré est rémunéré selon l'échelle des traitements cantonale.

La législation cantonale en matière de conditions sociales et d'indemnités s'applique.

Le salaire réalisé au moment du transfert est pris en considération, à l'exclusion de l'indemnité pour réduction du temps de travail.

## **Article 11**

### ***Poste de police***

La police de proximité est stationnée dans des locaux situés dans le bâtiment de l'Hôtel de ville.

La mise à disposition des volumes et surfaces est régie par une convention séparée (bail).

La police cantonale et l'administration communale offrent à la population un guichet unique. Il permet l'accès à tous les services relevant de la sécurité publique et de la police, voire à d'autres services, en un seul et même lieu.

Les horaires d'ouverture du guichet unique sont décidés d'entente entre les autorités communales et la police cantonale.

## **Article 12**

### ***Durée***

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année dès son entrée en vigueur. Il est reconduit tacitement pour deux ans.

Il fait l'objet d'une réévaluation annuelle en tenant compte des modifications et compléments nécessaires.

Il peut être dénoncé par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, pour la fin d'une année civile.

## **Article 13**

### ***Responsabilité***

La République et Canton de Neuchâtel répond du dommage que les organes de sa police ont causé dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

## **Article 14**

### ***Différend***

Tout différend dans l'application du présent contrat, peut être porté devant le conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation.

En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le Tribunal administratif, par la voie de l'action de droit administratif conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

## **Article 15**

### ***Amendes***

Le montant des amendes pour les contraventions aux législations fédérale ou cantonale dénoncées sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds dans le cadre du contrat de prestations, est partagé par moitié entre l'Etat et la commune.

Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans les caisses de la commune.

Cette répartition fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre du Conseil cantonal de sécurité durant la présente législature.

## **Article 16**

### ***Formation***

La police cantonale s'engage à offrir un module de formation adéquate aux agent-e-s de la police de la ville de La Chaux-de-Fonds avant leur transfert.

## **Article 17**

### ***Inventaire***

Le matériel et les véhicules de la police locale de la commune de La Chaux-de-Fonds sont repris par la police cantonale à la valeur résiduelle selon l'inventaire établi.

## **Article 18**

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve de l'approbation par le Conseil général du rapport d'intégration de la police locale à la police cantonale.

Ainsi fait et signé à La Chaux-de-Fonds, le 4 septembre 2006.

Pour le Département de la justice,  
de la santé et des finances

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds

Le Président

Le Chancelier

Jean Studer, Chef du DJSF

Pierre Hainard

Sylvain Jaquenoud

**Annexes :** catalogue des prestations  
liste du personnel

## Catalogue des prestations

### LEGENDES

\* = Automatisation / Informatisation  
 PJ = Police canto - Police de sûreté  
 PS = Police canto - Police secours  
 PProxi = Police canto - gendarmerie / proximité

PolCir = nouvelle police de circulation cantonale  
 AC-NP = Admin. Cantonale d'autres départements  
 AL-NSP = Admin. Locale d'autres dicastères  
 AL-SP = Admin. Locale du dicastère de sécurité publique

PolTrans = nouvelle brigade des transports  
 AC-P = Admin. Cantonale du DJSF  
 P = Privatisation

	<i>hh</i> <sup>1</sup>	<i>cas</i> <sup>2</sup>	<b>PJ</b>	<b>PProxi</b>	<b>PS</b> <sup>3</sup>	<b>AL-SP</b>	<b>AL-NSP</b>	<b>AC-P</b>	<b>AC-NP</b>	<b>P</b>	<b>SAT</b>
<b>Nuisances sonores</b>											
Bruits industriels	9						X		(X)		
Bruits de voisinage	302			X	X						
<b>Animaux</b>		196		X	X						
<b>Établissements publics</b>											
Contrôle des fermetures	65			(X)	(X)				X		
Contrôle des artistes	100		X	X					X		
Contrôle d'exploitation	123								X		
Préavis des autorisations des patentes	80					X	X				
Terrasses	50					X					
Contrôle personnes	46+10			X							
Salon de massage	11+11		X	X					X		
<b>Naturalisation (district) RG</b>	450							(X)	X		
<b>Usage accru du domaine public</b>	252					X					

1. Estimation en heure-homme, basée sur ce qui a été fait en 2005 pour chaque activité, par la police locale uniquement.
2. Le premier chiffre indique le nombre de cas traités par la police locale, le deuxième par la cantonale
3. PS reprend les activités de proximité la nuit dans les missions intercalaires. De plus, il va de soi que PS intervient aussi pour les prestations où elle n'est pas mentionnée comme prestataire primordial, quand la centrale l'engage.
4. \* Tâches incombant à la brigade de circulation.

## Annexe 6b)

	<i>hh 1</i>	<i>cas 2</i>	<b>PJ</b>	<b>PProxi</b>	<b>PS</b>	<b>AL- SP</b>	<b>AL- NSP</b>	<b>AC-P</b>	<b>AC- NP</b>	<b>P</b>	<b>SAT</b>
<b>Aide infirmes</b>	31						X				
<b>Contrôle de la circulation (pas planifié)</b>		224 +34		X	X						
Surveillances	<i>hh</i>	178+22as	X	X	X						
<b>Stups</b>	104			X							
<b>Passage Bertillon</b>	?										X
<b>Entretien véhicules</b>	?										X
<b>Office des poursuites</b>											
Notification OP		8863+0									X
Mandat d'amener OP		0+1144									X
Mandat d'amener OF		0+2									X
<b>Retraits de plaques</b>		0+391									X
<b>Mandat d'arrêt</b> classique (JI)		0+104		X							
<b>Signalement RIPOL</b>		19+338	X	X	X						
<b>Permis</b>											
escargots / pêche		0+106							X*		
Taxe des chiens	17					X*					
<b>Perte de papiers d'identité, destruction</b> (au guichet, personnel en gris)		0+500		X							
<b>Conduite Détenus</b>		0+1342									X
<b>Transports Malades/sang (urgences)</b>	118				X						
<b>Plaintes pénales</b>		0+2522	X	X	X						
<b>Réquisition du service de l'immigration et de l'OPRA</b>		0 +156 0+42		X							
<b>Réquisitions/délégations judiciaires</b> Tribunal, JI, Procureur		0+394	X	X							
<b>Réquisitions d'autres cantons</b>		0+598	X	X							

## Annexe 6b)

	<i>hh</i>	<i>cas</i>	<b>PJ</b>	<b>PProxi</b>	<b>PS</b>	<b>AL-SP</b>	<b>AL-NSP</b>	<b>AC-P</b>	<b>AC-NP</b>	<b>P</b>	<b>SAT</b>
<b>Audiences au tribunal</b>		0+60									X
<b>JI</b>		0+3									X
<b>Surveillance des détenus à l'hôpital</b>		3+6									X
<b>Ramassage des BH</b>		0+360								X*	
<b>Ramassage des bulletins électoraux</b>		5+5		X							
<b>Maintien de l'ordre</b>	2250 (V) 520hj(C)		X		X						
<b>Infractions contre le patrimoine</b> Constat, sans auteur		61+264	X	X	X						
<b>Service d'ordre</b>	1600	116+19		(X)		X					
<b>Ordre public</b> Infractions à la LCh	124			(X)		X					
Contrôle sur rue	52		X	X	X						
<b>Alarmes police (y.c asc. gare)</b>		170+52			X						
<b>Bagarres, rixes, agressions</b>		152+520			X						
<b>Violences domestiques</b>		38+130		X	X						
<b>Accidents</b>											
circulation		97+78			X						
travail		23+1	X	X	(X)				X		
<b>Autres flagrants délits</b>		39+52	X	X	X						
<b>Notifications infractions (amendes)</b>											X
<b>Scandale</b>		200+223			X						
<b>Secours policiers (privées)</b>	349									X	
<b>Levée de corps</b>		9+~20	X	X	X						
<b>Recherches alarmes</b>		0+3	X	X	X						
<b>Evénements extraordinaires</b>			X	X	X						
<b>Incendies</b>		144+150	X		X						

## Annexe 6b)

	<i>hh</i>	<i>cas</i>	<b>PJ</b>	<b>PProxi</b>	<b>PS</b>	<b>AL-SP</b>	<b>AL-NSP</b>	<b>AC-P</b>	<b>AC-NP</b>	<b>P</b>	<b>SAT</b>
<b>Trafic repos (sur appel)</b>	480	962+ 799				X					
<b>Trafic en mouvement</b>	130	257+ 1033				X					
<b>radars</b>		139+0									
<b>EGS-TRN</b>	39			X							
<b>Gitans</b>	26			X							
<b>Ivresse volant</b>	620			X	X						
<b>Préventives</b>	6			X							
<b>PH</b>		47+0				X					
<b>A.O.</b>		36093 (ville)		(X)		X					
<b>Mesures hivernales.</b>		21j.		X	X	X					
<b>Convoyages / escortes</b>	13			X *	X *						
<b>Chantiers (dont grands chantiers)</b>	750 (456)					X	X		(X)		
<b>Signalisations</b>	340					X	X		(X)		
<b>Fonds privés - infractions</b>	106			X	X						
<b>Fonds privés - admin.</b>	68					X	X				
<b>Autorisations</b>						X	X				
<b>Education routière</b>	2 ETP			X *							
<b>Taxis concessions</b>	250 (conc. et contrôle)					X	X		(X)		
<b>Contrôles OTR2</b>				X *	X *						
<b>Régulation du trafic</b>		128+10				(X)					X
<b>Gestion Pol route / SIS</b>		40+0				X					

Le 29 août 2006.